

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
ARRETE N° 25/4845 du 20 AOUT 2025



COMMUNE DE SARGE LES LE MANS
ARRETE N° 2025-157 du 8 août 2025

Objet : Réglementation de la circulation
Route Départementale (RD) n° 301 - Chemins des Robinières et de la Mare aux Boeufs
hors agglomération de Sargé-lès-le-Mans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,
LE MAIRE DE SARGE LES LE MANS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant la présence des giratoires n° D301G2, au PR 3+125, et n° D301G9 dit de la Pointe, au PR 3+780, hors agglomération de Sargé-lès-le-Mans sur la portion de la RD 301 située entre Le Mans et Sargé-lès-le-Mans,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient d'interdire les mouvements de tourne à gauche aux Intersections formées entre la RD 301 et les chemins des Robinières et de la Mare aux Boeufs situées hors agglomération de Sargé-lès-le-Mans,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 -

Les usagers circulant sur la RD 301 :

- venant de Sargé-lès-le-Mans ont l'interdiction de tourner à gauche vers le chemin des Robinières situé au PR 3+370. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G2 pour effectuer un demi-tour,
- venant du Mans ont l'interdiction de tourner à gauche vers le chemin de la Mare aux boeufs aux débouchés situés au PR 3+485 et au PR 3+580. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G9 pour effectuer un demi-tour.

ARTICLE 2 -

Les usagers circulant sur :

- le chemin des Robinières ont l'interdiction de tourner à gauche vers Le Mans. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G9 pour y faire demi-tour,
- le chemin de la Mare aux boeufs (aux deux débouchés précités en article 1^{er}) ont l'interdiction de tourner à gauche vers Sargé-lès-le-Mans. Ils devront rejoindre le giratoire n° D301G2 pour y faire demi-tour.

ARTICLE 3 -

Les prescriptions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement notamment l'arrêté conjoint n° 25/3468 du 12 juin 2025 (Conseil départemental de la Sarthe) et n° 2025-118 du 5 juin 2025 (Commune de Sargé-lès-le-Mans).

ARTICLE 4 -

La Commune de Sargé-lès-le-Mans et Le Département de la Sarthe ont la charge de la fourniture, de la pose, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation implantée sur leurs domaines publics routiers.

ARTICLE 5 -

Le Directeur général des services du Département, le Maire de Sargé-lès-le-Mans et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Une ampliation sera adressée au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 6 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.



LE MAIRE DE SARGE LES LE MANS

Marcel MORTREAU

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 20 AOUT 2025